



## Le partage de l'air contre le rideau de fer : l'élargissement du Ciel unique européen à la Géorgie pour contrer l'influence russe dans le Caucase

*L'Union européenne et la Géorgie ont signé à Bruxelles le 2 décembre 2010 un accord sur la création d'un espace aérien commun, en vue d'élargir l'Espace Aérien Commun Européen (EACE) aux pays à l'Est de l'Union. La France n'ayant pas d'accord bilatéral pour le transport aérien avec la Géorgie, la loi du 26 juin 2014 vise à établir un cadre juridique pour sécuriser l'exploitation des services aériens entre les territoires français et géorgien.*

### Dispositions prévues par l'accord conclu entre l'Union européenne et la Géorgie



- L'accord conclu avec l'Union Européenne porte sur la **sécurité et sur la gestion** du trafic aérien, ainsi que sur les règles **environnementales, économiques et sociales** relatives à la protection des employés et des consommateurs.

- Il associe la Géorgie, en qualité d'observateur, aux travaux de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et du comité « Ciel Unique Européen ».

- Aucune disposition ne concerne spécifiquement l'aviation militaire, quoique la **commission sénatoriale de défense et des forces armées** ait participé à l'élaboration de la loi autorisant la ratification de l'accord européen-géorgien.

### Pourquoi la Géorgie ?

- Le 27 juin 2014, la Géorgie du président Margelachvili a signé avec l'UE un **accord d'association et de libre-échange**, qui s'inscrit dans sa politique d'ouverture menée depuis la « révolution des roses » de 2003.

- Les organismes de coopération bilatérale sont nombreux : aide financière européenne par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, Partenariat oriental, mission civile « État de droit » depuis 2004, ou encore Mission de Surveillance de l'Union Européenne suite au conflit de 2008 avec la Russie.

- La France bénéficie d'une bonne image en Géorgie grâce à de longues relations culturelles et échanges académiques, à son intervention comme présidente de l'UE dans la **crise de 2008**, et à des intérêts économiques modestes mais prometteurs.

### Un accord qui s'inscrit dans une stratégie globale de l'Union européenne

- Le **domaine des transports est sous la compétence partagée des États membres et de l'UE**, exercée pour l'aviation au travers du projet de « Ciel Unique Européen ».

- La Géorgie, en tant que **voisin oriental et partenaire démocratique**, entre pleinement dans le cadre défini par la « feuille de route » sur l'extension de l'espace aérien européen de 2005.

- Créer un espace aérien commun avec les États de l'Union permettrait de libéraliser les services en donnant un **cadre équitable à la concurrence**.

*L'article 25 du traité « prévoit la possibilité de l'adhésion de la Géorgie » dans l'EACE, un espace aérien qui joint les membres de l'UE à l'Islande, à la Norvège et aux Balkans, créé le 9 juin 2006. Le rapprochement n'est donc pas seulement économique et juridique, mais pourrait aussi prendre une **dimension politique**, d'autant que la Géorgie obtient au titre de l'article 14 du traité la qualité d'**observateur** à l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et au comité du « Ciel unique européen ».*